



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/6/10  
8 novembre 2007

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Sixième session  
Point 9 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE ET  
L'INTOLÉRANCE QUI Y EST ASSOCIÉE: SUIVI ET APPLICATION  
DE LA DÉCLARATION ET DU PLAN D'ACTION DE DURBAN**

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective  
de la Déclaration et du Programme d'action de Durban  
sur les travaux de sa cinquième session\***

**Président-Rapporteur: Juan Martabit (Chili)**

---

\* La cinquième session du Groupe de travail intergouvernemental a été tenue en deux parties: la première du 5 au 9 mars 2007, et la seconde du 3 au 7 septembre 2007. Les annexes sont reproduites telles qu'elles ont été reçues, dans la langue originale seulement.

## Résumé

Le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban a tenu la première partie de sa cinquième session du 5 au 9 mars 2007 et la seconde partie du 3 au 7 septembre 2007, à Genève.

Lors de la première partie de sa session, le Groupe de travail a examiné deux questions thématiques: le rôle des plans d'action nationaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, avec des exposés d'experts invités et un exposé du secrétariat; et les normes internationales complémentaires, avec l'échange de vues préliminaire avec les cinq experts chargés d'étudier les lacunes des instruments internationaux existants tendant à combattre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

Les experts invités à s'exprimer sur le rôle des plans d'action nationaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont examiné l'efficacité des plans d'action nationaux et les obstacles à leur exécution. Ils ont aussi mis en avant certaines expériences nationales spécifiques, ont procédé à une analyse comparée de plans d'action nationaux, et ont appelé l'attention sur des points dont il faudrait tenir compte lors de la préparation et de la rédaction de plans d'action nationaux de lutte contre le racisme.

S'agissant de la question des normes internationales complémentaires, les experts ont examiné la méthodologie qu'ils avaient adoptée pour l'étude. Le Groupe de travail a identifié la lutte contre la xénophobie, les normes de protection dans les médias et la protection des peuples autochtones, des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés comme des domaines auxquels les experts devraient accorder une attention particulière. Une grande partie du débat s'est également articulée autour des questions de l'intolérance religieuse et de la discrimination fondée sur des motifs multiples.

Lors de la seconde partie de session, le Groupe de travail a examiné l'étude présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance (A/HRC/4/WG.3/7), et un rapport présenté par les experts sur la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/WG.3/6).

Le Groupe de travail a adopté par consensus plusieurs recommandations portant sur chacun des thèmes examinés pendant les deux parties de session.

## TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION .....	1	4
II. ORGANISATION DE LA SESSION.....	2 – 11	4
A. Participation.....	3 – 7	4
B. Ouverture de la session.....	8	4
C. Élection du Président-Rapporteur.....	9	5
D. Adoption de l'ordre du jour .....	10	5
E. Organisation des travaux .....	11	5
III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES.....	12 – 17	5
IV. ANALYSE THÉMATIQUE: LE RÔLE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX .....	18 – 32	6
A. Exposés d'experts invités .....	18 – 29	6
B. Exposé du secrétariat .....	30 – 32	8
V. ANALYSE THÉMATIQUE: NORMES INTERNATIONALES COMPLÉMENTAIRES.....	33 – 45	9
VI. ÉTUDE SUR LES NORMES INTERNATIONALES COMPLÉMENTAIRES.....	46 – 79	11
A. Présentation par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale.....	46 – 54	11
B. Exposés des experts .....	55 – 79	13
VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS.....	80 – 109	17
A. Première partie de session .....	80 – 105	17
B. Seconde partie de session .....	106 – 109	20
VIII. ADOPTION DU RAPPORT .....	110	20

## I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis par le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban conformément à la résolution 1/5 et à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme. À la différence des recommandations figurant dans la septième partie, que le Groupe de travail a adoptées par consensus, les autres parties du présent rapport n'engagent que la responsabilité du Président-Rapporteur.

## II. ORGANISATION DE LA SESSION

2. Le Groupe de travail a tenu la première partie de sa cinquième session du 5 au 9 mars 2007 et la seconde partie du 3 au 7 septembre 2007, à Genève. Il a tenu neuf séances au total durant la première partie, et sept séances durant la seconde partie.

### A. Participation

3. Ont participé aux deux parties de session les représentants d'États membres, de comités de coordination internationaux et de groupes régionaux d'institutions nationales, d'institutions spécialisées et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales (voir annexe I).

4. Durant la première partie de session, des exposés sur le thème du rôle des plans d'action nationaux dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont été présentés par les experts invités ci-après: Anita Danka, juriste du Centre européen pour les droits des Roms à Budapest; Mark Lattimer, Directeur exécutif de Minority Rights Group International; Joseph Rajkumar, de Pax Romana; Alejandro Gelover, Directeur des relations et des affaires internationales du Conseil national pour la prévention de la discrimination, du Mexique; et Bart Mondelaers, du Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

5. Les cinq experts ont engagé avec le Groupe de travail un échange de vues préliminaire sur les normes complémentaires, à titre de mesure provisoire en attendant que soit achevé leur rapport. Il s'agit des experts ci-après: Jenny Goldschmidt (Pays-Bas); Dimitrina Petrova (Bulgarie); Syafi'i Anwar (Indonésie); Tiyanjana Maluwa (Malawi et Afrique du Sud); et Waldo Luis Villalpando (Argentine).

6. Durant la seconde partie de la session, un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, Alexei Avtonomov, a présenté une étude du Comité sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance (A/HRC/4/WG.3/7).

7. Les experts ont présenté leur étude sur la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/HRC/4/WG.3/6).

### B. Ouverture de la session

8. Pour la première partie, le Directeur de la Division des procédures relatives aux droits de l'homme a ouvert la session au nom de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits

de l'homme; pour la seconde partie, le Haut-Commissaire adjoint aux droits de l'homme a ouvert la session au nom de la Haut-Commissaire.

### **C. Élection du Président-Rapporteur**

9. Pour la première partie de la cinquième session, Juan Martabit (Chili) a été réélu Président-Rapporteur par acclamation. Pour la seconde partie, à la première séance tenue le 3 septembre, Juan Eduardo Eguiguren, Représentant permanent adjoint de la Mission permanente du Chili auprès des Nations Unies à Genève a été élu Président-Rapporteur par intérim, par acclamation, en l'absence de M. Martabit, Représentant permanent du Chili, qui a pris la présidence du Groupe de travail le 5 septembre.

### **D. Adoption de l'ordre du jour**

10. À la première séance de la première partie, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la première partie de sa cinquième session (A/HRC/4/WG.3/1) (annexe II). À la première séance de la seconde partie, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour de la seconde partie de sa cinquième session (A/HRC/4/WG.3/3) (annexe III).

### **E. Organisation des travaux**

11. Durant la première partie de sa cinquième session, le Groupe de travail a approuvé son programme de travail (A/HRC/4/WG.3/2). Durant la seconde partie, le Groupe de travail a approuvé son programme de travail (A/HRC/4/WG.3/4).

## **III. DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

12. Durant la première partie, des délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux et en tant que représentants de leur propre pays ont réaffirmé leur détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et ont souligné l'importance du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

13. Plusieurs délégués ont donné un aperçu des initiatives nationales entreprises dans leur pays pour faire suite à la Déclaration et au Programme d'action de Durban. Les plans d'action nationaux, de nouvelles lois, l'allocation de ressources budgétaires, la mise à jour des manuels scolaires, la création d'une juridiction spéciale et des programmes en matière d'emploi,

14. Plusieurs délégués ont fait des observations sur le développement de nouvelles normes de lutte contre le racisme. Certains se sont félicités de la création de nouvelles normes, mais le représentant d'un groupe régional a exprimé l'idée que de nouvelles normes ne seraient utiles que si elles renforçaient la lutte contre le racisme au niveau national.

15. Durant la seconde partie de la cinquième session, des délégués s'exprimant au nom de groupes régionaux et comme représentants de leur propre pays ont donné des renseignements au Groupe de travail sur leur application du Programme d'action de Durban. Plusieurs délégués ont réaffirmé leur détermination à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et ont souligné l'importance du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

16. Plusieurs délégués ont donné un aperçu des initiatives nationales entreprises dans leur pays. Ils ont notamment parlé de l'élaboration de plans d'action nationaux visant à promouvoir la diversité, des mesures constitutionnelles et législatives destinées à protéger les droits collectifs des personnes d'ascendance africaine et des peuples autochtones et la création d'institutions nationales indépendantes spécialisées dans la défense des droits de l'homme afin de lutter contre le racisme et la discrimination raciale.

17. Un représentant a également fait un exposé, au nom d'un groupe régional, sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban au niveau régional, en évoquant les travaux réalisés sur le renforcement des instruments régionaux visant à lutter contre la discrimination; le développement de stratégies antiracistes; et l'adoption de lois érigeant en infraction pénale les actes de caractère raciste et xénophobe. Des observateurs ont également pris la parole pour informer le Groupe de travail de leurs activités de mise en œuvre au cours des derniers mois.

#### **IV. ANALYSE THÉMATIQUE: LE RÔLE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX**

##### **A. Exposés d'experts invités**

18. Lors de la première partie de sa cinquième session, le Groupe de travail a entrepris son analyse thématique des plans d'action nationaux. Le Directeur des relations et des affaires internationales du Conseil national pour la prévention de la discrimination, du Mexique, a analysé le problème de la discrimination dans son pays. Il a signalé les initiatives prises par le Gouvernement mexicain pour mettre en œuvre la Déclaration et le Programme d'action de Durban. Il a fait valoir le caractère pluridimensionnel de la discrimination et souligné qu'il n'existait pas une stratégie unique pour lutter contre celle-ci. Il a aussi insisté sur le fait que, souvent, la discrimination n'était pas un problème strictement juridique: mais que le problème réel tenait à la traduction des normes dans la pratique.

19. La juriste du Centre européen pour les droits des Roms à Budapest a axé son exposé sur le peuple rom et sur les composantes indispensables d'un plan d'action national efficace. Elle a expliqué qu'il y avait deux voies efficaces possibles pour lutter contre la discrimination raciale: les cadres législatifs et les politiques gouvernementales. Elle a ajouté que les pays devaient réexaminer et réévaluer toutes les politiques pertinentes et leur impact, et non se borner à faire la synthèse des politiques existantes. Elle a aussi souligné la nécessité de faire une place à l'intégration sociale dans l'ensemble des lois et des politiques, en fixant des objectifs de mise en œuvre clairs et précis, en définissant des indicateurs de suivi et en assurant le financement des activités de mise en œuvre. Il était indispensable de disposer d'organes publics indépendants pour enquêter sur les actes de discrimination, les réprimer et les contrôler. Elle a fait observer que la transparence, le partage de l'information et la coopération étaient nécessaires entre les ministères concernés.

20. Le consultant pour les droits de l'homme auprès de Forum Asia a présenté une analyse comparée des plans d'actions nationaux. Il a souligné que la Déclaration et le Programme d'action de Durban offraient des orientations importantes pour lutter contre le racisme. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, 12 pays avaient adopté des plans d'action nationaux relatifs aux droits de l'homme qui prenaient en considération la nécessité de protéger les groupes

vulnérables, même s'ils n'employaient pas le mot «discrimination». Il a signalé l'importance des motifs fondés sur l'«ascendance» pour examiner la discrimination, et a présenté le système de protection des femmes contre la violence adopté par l'Inde comme un exemple de transformation possible d'un droit souple en droit contraignant. Tout en reconnaissant que de nouvelles normes étaient nécessaires dans un petit nombre de domaines, le consultant a souligné que la principale question était celle de l'application correcte des normes existantes.

21. Le représentant du Centre belge pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme a présenté le plan d'action national de la Belgique contre le racisme qui était en cours d'élaboration et qui reprenait les références, objectifs et dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Il a évoqué les avantages résultant de l'élaboration du plan d'action national par une institution publique indépendante, et a exposé en détail les méthodes de travail du Centre. Il a aussi souligné l'importance d'une participation de toutes les parties prenantes au processus; de l'institution d'une commission nationale de suivi; et de l'utilisation du plan national d'action comme un élément structurel garant de la continuité dans le temps. Il a fait observer que la Déclaration et le Programme d'action de Durban représentaient une déclaration d'intention et qu'il serait très utile de disposer de quelques normes minima de caractère contraignant.

22. Le Directeur exécutif de Minority Rights Group International a étudié une série d'expériences en matière de plans d'action nationaux. Il a dégagé six points essentiels à prendre en considération pour élaborer de tels plans. Le premier concernait la reconnaissance: dans de nombreux États, la reconnaissance de certains groupes était un sujet de controverse. Il était néanmoins extraordinairement difficile d'aider ou de protéger un groupe sans l'avoir d'abord reconnu. Le deuxième point concernait la ventilation des données: si elle était essentielle pour comprendre l'ampleur de la marginalisation, la collecte de données devait être entreprise en concertation avec les communautés intéressées. Troisièmement, la participation: il était indispensable de consulter la communauté intéressée et de la faire participer pour que les États prennent des mesures ciblées et efficaces. Quatrièmement, s'agissant des mesures visant à prévenir la discrimination et des mesures particulières pour la combattre: il était nécessaire de disposer d'un régime juridique qui prenne en considération la question de l'égalité des chances, et d'un ensemble de programmes d'actions positives. Cinquièmement, les objectifs: il était important de fixer une forme d'objectif pour suivre les progrès réalisés dans le temps. Le sixième point concernait les mécanismes institutionnels de mise en œuvre: chaque plan d'action national exigeait un budget suffisant pour les actions qui y étaient envisagées. Des mécanismes institutionnels, comme les ministères, les commissions parlementaires et les comités comprenant notamment des membres du groupe ciblé dans le plan étaient également nécessaires pour entreprendre les actions définies dans le plan d'action national.

23. Lors des discussions et des débats qui ont suivi les exposés, les représentants des États ont donné un aperçu des plans d'action nationaux élaborés dans leur propre pays. Certains délégués ont abordé les questions relatives à la caractérisation raciale, la sécurité nationale, les migrations et la discrimination. Un délégué a exprimé l'idée que la sécurité nationale devrait servir d'argument pour promouvoir l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. Un expert a noté que le sujet des migrants sans papiers soulevait toute une série distincte de questions délicates, et que le problème des migrations était traité par une autre institution des Nations Unies.

24. Les thèmes de l'urbanisation et de la ségrégation spatiale ont été aussi examinés au cours du débat. Un expert a noté que, dans les pays où il existait une forte différenciation des communautés, cela résultait toujours de l'exclusion plutôt que d'une ségrégation volontaire.

25. La nécessité de faire participer des acteurs non étatiques à l'élaboration d'une politique antidiscriminatoire a été mentionnée par un expert, selon lequel il importait de placer l'éducation aux droits de l'homme au centre d'une telle politique. Les questions relatives à l'emploi des langues maternelles et à l'opposition intégration-assimilation ont aussi été abordées.

26. Le représentant d'un État a fait observer que le concept de minorités et l'expérience historique des minorités n'étaient pas identiques à travers le monde. Il a affirmé que si, dans certaines régions du monde, des minorités étaient marginalisées et exclues, dans d'autres régions, c'étaient les minorités qui avaient été au cours de l'histoire les oppresseurs. Le représentant a également relevé qu'une minorité était un concept et qu'il ne s'agissait pas toujours d'une question de nombre.

27. Plusieurs experts et des représentants de pays ont également abordé les questions de la collecte, du suivi et de la ventilation des données. Un représentant a posé des questions à propos de la collecte de données par rapport à des schémas d'identité fluctuante, tandis qu'un expert a réaffirmé l'importance des méthodes de collecte et de stockage des données, en soulignant que les données ne devaient jamais être personnellement identifiables. Un expert a également évoqué la nécessité d'élaborer des normes internationales de collecte des données.

28. Un délégué a exprimé l'avis que l'absence de référence à la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques<sup>1</sup> dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban était une lacune. Selon le même délégué, il convenait de mieux mettre en œuvre l'article 27 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.

29. Le Président a noté que la première partie de la session avait mis en évidence la nécessité de s'attacher davantage à la ventilation des données et à l'établissement d'indicateurs fiables, ainsi que de mettre à jour les informations sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et sur ceux consacrés au suivi de Durban.

## **B. Exposé du secrétariat**

30. Le Coordonnateur du Groupe antidiscrimination a présenté un aperçu de l'aide que le HCDH pouvait fournir quant à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans d'action nationaux. Il a expliqué que cette aide faisait suite à une demande de l'État concerné et était mise en œuvre sur la base d'un accord conclu avec le gouvernement intéressé.

31. Le plan d'action national de l'Argentine a été présenté comme un exemple de ce qui pouvait servir à la conception d'autres projets d'assistance technique par le HCDH avec des États. L'élaboration du plan d'action comprenait trois étapes: méthodologie, principes directeurs et identification des groupes à examiner.

---

<sup>1</sup> Résolution 47/135 de l'Assemblée générale, annexe.

32. Au cours du débat, plusieurs délégations ont posé la question des moyens dont dispose le HCDH pour aider les États membres à élaborer des plans d'action. Elles ont souligné la nécessité pour le Haut-Commissariat de renforcer la capacité du Groupe antidiscrimination à cet effet.

## V. ANALYSE THÉMATIQUE: NORMES INTERNATIONALES COMPLÉMENTAIRES

33. Le 8 mars 2007, le Groupe de travail a bénéficié d'un échange de vues avec les cinq experts retenus pour mener l'étude relative aux lacunes des instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes.

34. Les experts étaient les suivants: Jenny Goldschmidt (Groupe des États d'Europe occidentale et autres États); Dimitrina Petrova (Groupe des États d'Europe orientale); Syafi'i Anwar (Groupe asiatique); Tiyanjana Maluwa (Groupe des États d'Afrique); Waldo Luis Villalpando (Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes).

35. M. Villalpando, Président du groupe d'experts, a rappelé que ceux-ci s'étaient réunis pour la première fois à Genève les 21 et 22 janvier 2007. La réunion suivante était prévue pour avril et une troisième réunion devait avoir lieu en mai. En dépit du délai restreint alloué pour l'étude, les experts feraient tout pour produire un rapport d'ici à fin juin.

36. M. Villalpando a déclaré que les experts, comme cela avait été indiqué par le Président du Groupe de travail à sa quatrième session, examineraient les catégories ci-après: a) groupes religieux; b) réfugiés; c) demandeurs d'asile; d) apatrides; e) travailleurs migrants; f) personnes déplacées dans leur propre pays; g) communautés fondées sur l'ascendance; h) peuples autochtones; i) minorités; et j) personnes soumises à l'occupation étrangère. En outre, comme cela avait été indiqué par le Président du Groupe de travail, les experts examineraient les phénomènes suivants: a) formes multiples ou aggravées de discrimination raciale; b) nettoyage ethnique; c) génocide; d) intolérance religieuse et profanation de symboles religieux; e) discrimination raciale dans le domaine privé; et f) incitation à la haine raciale et diffusion de propos racistes et xénophobes et d'images diffamatoires par les médias traditionnels et les techniques d'information, notamment l'Internet.

37. Le Président du groupe d'experts a par ailleurs expliqué que la détermination des lacunes devrait être menée avec la participation de toutes les parties prenantes. À ce propos, les experts ont tenu des réunions avec des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, des membres d'autres organes conventionnels, et des représentants d'organisations non gouvernementales. Lors de ces réunions, il a été souligné que si la détermination des lacunes devait être effectuée avec la participation de toutes les parties prenantes, c'était aux États qu'il incombait au premier chef de s'acquitter de leurs obligations.

38. À la suite de l'exposé introductif du Président, chacun des experts a exprimé son point de vue sur l'étude. L'un d'entre eux a déclaré que des normes complémentaires pouvaient être nécessaires dans les domaines spécifiés dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban mais ne figurant pas dans la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Les experts ont signalé que la lutte contre la xénophobie constituait l'un

de ces domaines, tout comme l'utilisation des nouvelles technologies de l'information, comme l'Internet, à des fins contraires au respect des valeurs humaines, à l'égalité et à la non-discrimination, notamment pour propager le racisme, la discrimination raciale, la haine raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

39. Un autre expert a mentionné les travaux actuellement entrepris par l'Organisation des États américains sur le projet de convention contre le racisme et toutes les formes de discrimination et d'intolérance comme une preuve de l'existence de lacunes de fond dans le domaine de la protection des groupes vulnérables. Un expert a estimé qu'il était indispensable d'accorder une attention particulière à la question des formes multiples ou aggravées de discrimination. L'idée que seule une approche multisectorielle offrirait un système de protection efficace a également été exprimée. La nécessité d'explicitier et de mieux appréhender la teneur de l'article 4 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale a été mise en avant.

40. Des avis ont été exprimés sur la manière d'établir un équilibre entre la liberté de religion et la liberté d'expression. Un délégué a souligné la nécessité de sauvegarder le droit fondamental à la liberté d'expression. S'agissant de l'intolérance religieuse, un expert a dit que la tendance croissante à l'incitation à la haine raciale et à la diffamation des religions montrait à quel point l'intolérance religieuse en général était devenue l'une des menaces les plus graves pour la paix et la sécurité internationales. Un autre représentant a estimé erronée l'idée que la diffamation d'une religion en soi était différente de l'incitation à la haine contre des personnes qui se définissent en fonction d'une religion particulière. Un autre encore a affirmé qu'ériger en infraction pénale la diffamation des religions serait incompatible avec le principe fondamental selon lequel les droits de l'homme sont attachés à la personne et non à une communauté, une race, une culture ou une religion. Il a été par ailleurs proposé que le Groupe de travail évite les débats théoriques et s'attache au contraire à des questions pratiques. L'idée que le Groupe de travail devrait prendre en considération les rapports récents du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée et du Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction a également été avancée.

41. Un participant a souligné que l'intérêt des victimes devrait guider l'examen entrepris par les experts. Les participants ont aussi recommandé que les experts consultent les membres de l'ancienne Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme ainsi que des acteurs non étatiques concernés.

42. Tout au long des débats, les experts ont dit que sans perdre de vue l'accroissement des tensions ethniques et/ou religieuses de manière générale, ils pensaient que les domaines ci-après seraient renforcés par leur examen: la notion d'obligation de protection; la détermination des lacunes de la protection dans des situations de catastrophe naturelle; la discrimination dans le domaine privé; et les différents modes de protection offerts par les mécanismes de droit souple.

43. Plusieurs des participants ont considéré que la principale lacune résultait de l'écart entre les obligations existantes et leur mise en œuvre et suivi effectifs. Il a été fait référence à la non-application du droit de requête individuelle en vertu de différents instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

44. Certains délégués ont déclaré que, pour assurer la cohérence et l'efficacité du système actuel de protection, l'étude de nouvelles normes devrait faire l'objet d'une approche holistique. Le processus devrait prendre en considération tous les mécanismes actuellement existants pour éviter d'éventuels doubles emplois avec des dispositions se trouvant déjà dans d'autres instruments internationaux. Il a été fait spécifiquement référence au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

45. De l'avis de certains délégués, l'établissement de normes internationales complémentaires ne devrait se traduire ni par un affaiblissement des mécanismes existants ni par la création de nouveaux cadres susceptibles de justifier des violations des droits de l'homme. Une fois identifiées, les lacunes pourraient être comblées soit par le renforcement des instruments existants au moyen, par exemple, de protocoles additionnels, soit par l'élaboration de nouveaux instruments. Le souhait que d'éventuels nouveaux instruments soient universellement ratifiés a été exprimé, en dépit du fait qu'aucun instrument international ne l'a été jusqu'à présent.

## **VI. ÉTUDE SUR LES NORMES INTERNATIONALES COMPLÉMENTAIRES**

### **A. Présentation par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale**

46. Le deuxième jour de la seconde partie de session, le Groupe de travail a engagé ses discussions sur les normes internationales complémentaires. Un membre du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale a présenté une étude sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance.

47. Le membre du Comité a, au nom de celui-ci, présenté un résumé de l'étude. Il a commencé par parler des différentes procédures dont dispose le Comité, en mettant l'accent sur les faits nouveaux récents, en particulier les nouvelles procédures de suivi que le Comité a établies pour ses observations finales et les opinions qu'il adopte à l'issue de l'examen des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes. Il a souligné que le Comité pouvait se féliciter de la réussite de la procédure de suivi, telle qu'elle avait été établie par la première évaluation de ladite procédure. Il a fait état d'une visite dans un pays que le Coordonnateur chargé du suivi avait effectuée en 2006 à l'invitation de l'État partie concerné.

48. Le membre du Comité a ensuite exposé les différents obstacles, tels qu'ils ressortent de l'étude, à l'efficacité de la fonction de surveillance qui a été confiée au Comité. Il a insisté sur le fait que le non-respect, par les États parties, de leurs obligations en matière d'établissement de rapports demeurerait un obstacle important aux travaux du Comité et à l'application effective de la Convention. S'agissant des communications présentées par des particuliers, il a déclaré que la procédure n'avait pas encore donné tous les résultats escomptés.

49. Au cours du dialogue interactif qui a suivi l'exposé, plusieurs questions ont été posées au membre du Comité. Un délégué a mentionné les réformes proposées dans le contexte des organes conventionnels concernant la présentation de rapports sous forme de documents consolidés. Il jugeait cette approche intéressante et était préoccupé par le grand nombre de rapports que les États étaient tenus de présenter aux différents organes et mécanismes conventionnels de droits de l'homme.

50. Un autre délégué a posé la question de savoir comment évaluer les contributions pour la procédure d'examen des rapports des États. Il a aussi demandé s'il serait possible d'élaborer des directives générales pour les mesures d'alerte rapide et les procédures d'urgence. Il s'est aussi enquis de la coopération entre le Comité et le Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives.

51. Plusieurs délégués ont déclaré que la non-application par les États de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et le manquement à leurs obligations de présenter des rapports en application de celle-ci continuaient d'être des obstacles à l'élimination du racisme. Plusieurs délégués ont aussi déclaré que la mise en œuvre des normes existantes et l'élaboration de nouvelles normes pour combler les lacunes allaient de pair et que la non-application ne pouvait servir de prétexte pour renoncer aux normes complémentaires.

52. Pour répondre à certaines des questions, le membre du Comité a fourni des renseignements complémentaires sur les travaux du Comité et les recommandations que celui-ci avait formulées dans son étude. Il a exposé les différentes procédures dont disposait le Comité, en mettant l'accent sur les faits nouveaux récents, comme les nouvelles procédures de suivi que le Comité a établies pour ses observations finales et les opinions qu'il adopte à l'issue de l'examen des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes. Le Comité a également souligné le caractère très positif de la première évaluation de la procédure de suivi, notamment d'une visite dans un pays que le Coordonnateur chargé du suivi avait effectuée en 2006 à l'invitation de l'État partie concerné.

53. Le membre du Comité a énuméré différents obstacles à l'efficacité de la fonction de surveillance qui a été confiée au Comité. Il a fait valoir en particulier que le non-respect, par les États parties, de leurs obligations en matière d'établissement de rapports demeurerait un obstacle très important aux travaux du Comité et à l'application effective de la Convention. S'agissant des communications présentées par des particuliers, il a noté que la procédure n'avait pas encore donné tous les résultats escomptés.

54. À propos des recommandations du Comité visant à combler les lacunes de procédure, le membre du Comité a récapitulé les recommandations et propositions comme suit:

a) Le Comité continuait d'inviter instamment les États à considérer que le processus d'établissement de rapports leur était profitable, en même tant qu'il était impératif pour satisfaire aux dispositions de l'article 9 de la Convention;

b) Le Comité suggérait d'élaborer plus avant la pratique des visites de suivi par le Coordonnateur chargé du suivi et d'étudier le cadre de ces visites, notamment en adoptant un protocole facultatif se rapportant à la Convention qui exposerait plus en détail les conditions et procédures appropriées pour ces visites, y compris les aspects financiers;

c) Le Comité continuait d'encourager les États à envisager de faire la déclaration prévue à l'article 14 de la Convention, afin de reconnaître aux personnes et aux groupes de personnes la possibilité de lui présenter des communications, et à donner à ce mécanisme une publicité suffisante. Il rappelait également sa proposition concernant la création d'un organe unique qui serait chargé d'examiner les communications présentées par des particuliers à tous les

organes conventionnels grâce à un protocole facultatif qui se rapporterait aux instruments pertinents.

## **B. Exposés des experts**

55. Le troisième jour de la seconde partie de session, le Groupe de travail a entamé ses débats sur l'étude des cinq experts concernant la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Le Président du groupe d'experts a présenté l'étude.

56. Le Président, après quelques généralités, a présenté un bref aperçu des thèmes abordés dans l'étude, avant de passer à l'examen des recommandations des experts. Il a brièvement rappelé certaines des difficultés que devaient affronter les experts pour l'élaboration de l'étude, en particulier les contraintes de temps. Dans la seconde partie de son exposé, le Président a détaillé chaque thème abordé dans l'étude, en indiquant les points et recommandations essentiels.

57. Le Président a expliqué que le chapitre I contenait une analyse des obligations positives des États parties et la conclusion des experts quant à l'existence d'une lacune normative dans ce domaine. Les experts concluaient ce chapitre par une recommandation visant à l'adoption d'un instrument global contraignant établissant l'obligation de promouvoir la non-discrimination, la tolérance et l'égalité des droits sans aucune considération liée à la race, l'appartenance ethnique et d'autres motifs connexes, au moyen d'une éducation aux droits de l'homme.

58. Dans le chapitre II, les experts ont examiné les lacunes pouvant exister à l'égard de groupes ayant besoin d'une protection spéciale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. Les experts ont examiné les catégories suivantes, telles qu'elles avaient été recensées par le Président du Groupe de travail à sa quatrième session: a) groupes religieux; b) réfugiés; c) demandeurs d'asile; d) apatrides; e) travailleurs migrants; f) personnes déplacées dans leur propre pays; g) communautés fondées sur l'ascendance; h) peuples autochtones; i) minorités; et j) personnes soumises à l'occupation étrangère.

59. Dans le chapitre III, les experts ont examiné les lacunes susceptibles d'exister en ce qui concerne les manifestations de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée. Ils ont étudié les phénomènes suivants, tels qu'ils avaient été recensés par le Président du Groupe de travail: a) formes multiples ou aggravées de discrimination; b) nettoyage ethnique; c) génocide; d) intolérance religieuse et profanation de symboles religieux; e) discrimination raciale dans le domaine privé; et f) incitation à la haine raciale et diffusion de propos racistes et xénophobes et d'images caricaturales par les médias traditionnels et les techniques d'information, notamment l'Internet. Les experts ont présenté une évaluation et des recommandations à la fin de chaque section thématique.

60. À la suite de la présentation par le Président, chacun des experts a exposé son approche personnelle de l'étude, qu'il avait fallu fusionner avec les autres afin de parvenir à un consensus sur toutes les conclusions et recommandations, sauf une. Les experts n'ont pas pu dégager de consensus sur l'intégration dans l'étude d'un examen et/ou d'une mention de l'orientation

sexuelle en relation avec le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. M. Anwar a expressément demandé que sa position dissidente sur cette question soit consignée.

61. En outre, les experts ont indiqué que certains passages de l'étude risquaient de paraître obscurs en raison de la réduction rigoureuse du contenu du document pour respecter le volume fixé. Les experts ont souligné le rôle déterminant de l'éducation aux droits de l'homme pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

62. Au cours du dialogue interactif qui a suivi l'exposé des experts, plusieurs délégués ont pris la parole pour exprimer leur avis et leurs préoccupations. Certains ont relevé le caractère tardif de la diffusion de l'étude, ce qui ne leur avait pas laissé suffisamment de temps pour consulter leur capitale et préparer des observations mûrement réfléchies. De nombreux délégués ont précisé que leurs commentaires avaient un caractère préliminaire.

63. Un délégué a exprimé ses préoccupations à propos de la partie de l'étude concernant les personnes déplacées dans leur propre pays. Il a noté que les principes directeurs relatifs au déplacement de personnes dans leur propre pays mentionnés dans le texte n'étaient pas contraignants et que la conclusion selon laquelle un nombre croissant d'États les appliquaient n'était pas convaincante; des références étaient donc nécessaires. Le délégué a souligné que la responsabilité première du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés concernait les réfugiés, tandis qu'il incombait aux États de s'occuper des problèmes liés aux personnes déplacées dans leur propre pays. Plusieurs délégués ont appuyé l'idée de mettre fortement l'accent sur l'application des normes, tandis que plusieurs autres ont insisté sur la nécessité de normes complémentaires.

64. Plusieurs délégués ont demandé des éclaircissements sur la recommandation des experts tendant à l'élaboration d'une convention sur l'éducation aux droits de l'homme. Les questions posées se rapportaient au contenu éventuel d'une telle convention et à l'organe qui prendrait l'initiative de la rédiger, et au point de savoir si son élaboration devrait être confiée à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) ou au Conseil des droits de l'homme.

65. Un autre délégué a fait valoir qu'il convenait de faire une distinction entre la discrimination raciale et la discrimination en général. Le même délégué a averti qu'un groupe précis de pays n'appuierait pas la moindre référence à l'orientation sexuelle, aux questions liées au sexe ni aux handicaps dans les travaux de suivi de Durban, car ces questions n'étaient envisagées ni dans le contexte de la discrimination raciale ni dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

66. Un délégué a souligné que les déclarations donnant à penser qu'il n'existait pas de lacune sur les questions de fond et que des normes complémentaires n'étaient pas nécessaires ne cadraient pas avec la Déclaration et le Programme d'action de Durban, vu que le document contenait une telle demande. S'agissant de l'argument de la mise en œuvre et de l'application des normes internationales, le délégué a proposé d'inscrire l'application de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale comme point de l'ordre du jour du Groupe de travail.

67. Un délégué a fait observer que nombre des questions analysées dans l'étude portaient sur des questions de fond et s'inscrivaient dans le cadre des mandats d'autres mécanismes existants du système des Nations Unies, alors que l'étude aurait dû traiter exclusivement du racisme et de la discrimination raciale. La discrimination fondée sur l'ascendance et les questions liées à un système de castes ne cadraient donc pas avec le racisme et la discrimination raciale et elles ne figuraient pas dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

68. Un délégué a appuyé les conclusions de l'étude, notamment la partie relative aux obligations positives des États, mais il a averti qu'une approche progressive était nécessaire. Le délégué a également souscrit à la conclusion selon laquelle les droits de l'homme et le droit humanitaire n'étaient pas exclusifs l'un de l'autre et selon laquelle le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale devait s'intéresser davantage aux formes multiples de discrimination.

69. Un délégué a affirmé qu'il existait une contradiction dans l'interprétation de la portée de la protection offerte par les organes conventionnels existants, et que certaines des observations et recommandations de l'étude excédaient le mandat de ces organes conventionnels. Selon lui, il fallait de nouvelles normes complémentaires et il ne suffisait pas de développer les recommandations des organes conventionnels.

70. Un délégué s'est enquis de la meilleure manière de procéder à propos de la proposition de convention sur l'éducation aux droits de l'homme, qui irait au-delà des dispositions de l'article 7 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Il a également approuvé la partie de l'étude relative aux formes multiples de racisme et a convenu de son importance. Il s'est interrogé sur la possibilité de définir des outils permettant de mieux comprendre les formes multiples de racisme.

71. Dans ses réponses à certaines des observations formulées par les délégués, M<sup>me</sup> Goldschmidt a expliqué que des experts s'étaient efforcés d'aborder la question des lacunes de fond des traités de droits de l'homme des Nations Unies tout en tenant compte des nouvelles manifestations de racisme et de discrimination. S'agissant des formes multiples de discrimination, elle a expliqué qu'il s'agissait d'un domaine complexe et qu'il n'apparaissait pas toujours clairement quels motifs il fallait prendre en considération pour traiter cette question.

72. M<sup>me</sup> Petrova a pris la parole pour répondre à l'inquiétude exprimée par certains délégués, à savoir que l'étude ne mettait l'accent que sur le renforcement de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et concluait que des normes complémentaires n'étaient pas nécessaires. Elle a indiqué que l'étude allait au-delà de la réponse à la question de l'existence éventuelle de lacunes. Selon les experts, le problème concernait, non seulement la non-application de la Convention, mais aussi l'insuffisance des normes, vu que certaines des normes existantes pourraient se trouver renforcées par un nouveau développement. Dès lors, ils défendaient aussi l'idée de normes plus précises.

73. M<sup>me</sup> Petrova a réaffirmé qu'il existait une lacune quant à l'éducation aux droits de l'homme, puisqu'il n'y avait aucun document juridiquement contraignant établissant l'obligation de promouvoir la non-discrimination, la tolérance et l'égalité des droits sans aucune considération liée à la race, l'appartenance ethnique et d'autres motifs connexes au moyen d'une éducation aux droits de l'homme. S'agissant de la définition du racisme et de la xénophobie, elle a affirmé que les experts s'étaient appuyés sur les termes de la Déclaration et

du Programme d'action de Durban. Elle a aussi réaffirmé l'importance d'une reconnaissance des formes multiples de racisme et de la définition de stratégies pour y faire face.

74. M. Maluwa a répondu à la question d'un délégué sur le point de savoir dans quelle mesure d'éventuels facteurs socioéconomiques et les objectifs du Millénaire pour le développement jouaient un rôle dans la production de l'étude. Il a reconnu que celle-ci n'abordait pas ces domaines, bien que les experts aient des discussions approfondies quant à leur impact sur le racisme. À titre d'exemple, les experts ont eu différents débats sur la dégradation de l'environnement et ses conséquences par rapport au racisme. Néanmoins, vu les contraintes résultant de leur mandat, les experts ont décidé de s'en tenir aux thèmes énoncés dans les conclusions du Président durant la quatrième session du Groupe de travail.

75. S'agissant des personnes déplacées dans leur propre pays, M. Maluwa a répondu aux préoccupations d'un délégué concernant l'absence de référence au projet de convention de l'Union africaine pour la protection et l'assistance des déplacés internes en Afrique. Il a rappelé aux délégués les termes du paragraphe 2 de la résolution 1/5 du Conseil des droits de l'homme qui a établi le mandat des experts et précisé que ceux-ci seraient chargés d'étudier la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui ne mentionnait nullement les instruments régionaux, ce qui expliquait l'absence de toute référence à des instruments, rapports ou études théoriques régionaux.

76. M. Anwar a axé son exposé sur l'éducation aux droits de l'homme, et recommandé vivement que les écoles religieuses enseignent les droits de l'homme, ce qui améliorerait la compréhension et contribuerait à prévenir les malentendus et la haine.

77. Serguei Lazarev, de l'UNESCO, a pris la parole pour indiquer que cette organisation était prête à élaborer, et/ou à apporter sa contribution pour élaborer, un instrument relatif aux droits de l'homme consacré à l'éducation pour lutter contre le racisme. Il a aussi souligné que l'expérience acquise au fil des années dans ce domaine particulier par l'UNESCO plaçait celle-ci dans une position favorable pour l'élaboration d'un tel instrument. Il a aussi mentionné le rôle des publications sur l'éducation et les droits de l'homme, et a énuméré différents ouvrages publiés par l'UNESCO.

78. Le Président du groupe d'experts a répondu à certaines des questions posées par les délégués. Il a affirmé en particulier que la reconnaissance par les États, conformément à l'article 14 de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, de la compétence du Comité pour recevoir et examiner des communications émanant de personnes ou de groupes de personnes relevant de leur juridiction, pourrait améliorer l'application de la Convention. Il a aussi exprimé l'idée que le développement des plans d'action nationaux apporterait une contribution importante à la lutte contre le racisme. S'agissant de l'impression que le choix de certaines des questions examinées dans l'étude avait un caractère arbitraire, il a expliqué que le thème concernant les formes multiples de discrimination avait été proposé par le Groupe de travail dans les conclusions du Président à sa quatrième session et que les experts s'étaient contentés de suivre les principes généraux énoncés au paragraphe 2 de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

79. Le Président a présenté ses conclusions et remercié les experts des travaux accomplis sur un sujet extrêmement complexe. Il a déclaré qu'il importait de décider ce qu'il convenait de faire à l'avenir. Pour commencer, il fallait procéder à une lecture plus approfondie des deux études dont les textes étaient très denses. Le Président a ajouté que, conformément à la décision 3/103 du Conseil des droits de l'homme, il transmettrait l'étude au Comité spécial du Conseil des droits de l'homme ayant pour mandat d'élaborer des normes complémentaires de celles de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

## VII. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

### A. Première partie de session

#### CONCLUSIONS

##### Plans d'action nationaux

80. Le Groupe de travail engage vivement les États, conformément au paragraphe 66 du Programme d'action de Durban, à établir et mettre en œuvre sans tarder des politiques et des plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, y compris leurs manifestations sexospécifiques.

81. Le Groupe de travail souligne qu'il est essentiel que les États reconnaissent la présence sur leur territoire de personnes ou de groupes de personnes qui sont victimes d'actes de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée, y compris de formes multiples et aggravées de discrimination.

82. Le Groupe de travail affirme que l'adoption de mesures visant à lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée à l'échelon international, régional et national risque d'être inefficace si ces mesures ne s'accompagnent pas d'une intelligence globale de la discrimination raciale et de l'intolérance qui y est associée et ne sont pas assorties de mesures d'application effective.

83. Le Groupe de travail rappelle que l'importance de l'application de plans d'action nationaux pour lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée a été soulignée dans plusieurs recommandations figurant dans ses précédents rapports.

##### Normes internationales complémentaires

84. Le Groupe de travail affirme que l'échange de vues préliminaire avec les experts hautement qualifiés chargés d'établir un document exposant les lacunes de fond de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de formuler des recommandations concrètes sur les moyens de combler ces lacunes a été très fructueux.

85. Le Groupe de travail reconnaît l'indépendance et la compétence des experts et attend avec beaucoup d'intérêt l'accomplissement de leur mandat.

## RECOMMANDATIONS

### Recommandations générales sur les plans d'action nationaux

86. Le Groupe de travail affirme la nécessité pour les États, responsables au premier chef de l'élaboration des plans d'action nationaux, de faire participer toutes les parties intéressées, notamment les victimes, les institutions nationales de défense des droits de l'homme, les organisations non gouvernementales et la société civile en général à la conception, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des plans d'action nationaux en tant qu'instrument de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

87. Le Groupe de travail invite les États à reconnaître l'importance des plans d'action nationaux et d'autres mesures servant à renforcer les efforts destinés à combattre et contrôler le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

88. Le Groupe de travail encourage les États à prendre des mesures propres à assurer la mise à disposition de ressources humaines et financières suffisantes lors des consultations visant à la préparation, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action nationaux.

89. Le Groupe de travail invite les États à analyser, réviser et mettre à jour toutes les lois et politiques existantes qui risqueraient d'avoir un effet négatif sur l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux.

90. Le Groupe de travail appelle les États à veiller à la conformité des plans d'action nationaux avec les instruments internationaux de droits de l'homme auxquels ils sont parties, en particulier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et la Déclaration et le Programme d'action de Durban.

91. Le Groupe de travail engage les États qui ne l'ont pas encore fait à établir des mécanismes et instituer un processus efficace pour surveiller la préparation et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux. Les États doivent faire en sorte que ces mécanismes disposent de moyens de financement et d'effectifs suffisants.

92. Le Groupe de travail encourage les États à reconnaître l'importance de l'éducation comme moyen efficace de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée. L'éducation aux droits de l'homme, en tant qu'instrument, doit faire partie intégrante de tout plan d'action national.

93. Le Groupe de travail invite les États à veiller à ce que le contenu des plans d'action nationaux soit aisément compréhensible par toutes les parties intéressées.

94. Le Groupe de travail encourage les États à solliciter l'assistance technique du HCDH pour la préparation, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux.

### **Mise en œuvre et suivi des plans d'action nationaux**

95. Le Groupe de travail invite les États à faire participer toutes les parties intéressées, en particulier les victimes du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée à la préparation, à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action nationaux.

96. Le Groupe de travail recommande la création par les États de moyens de communication appropriés à l'échelon national avec les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les médias et les acteurs non étatiques en vue de faciliter leur participation à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi des plans d'action nationaux dans le but de favoriser et de garantir l'appropriation et la transparence.

97. Le Groupe de travail encourage les États à prendre des mesures appropriées pour assurer la coordination des contributions de toutes les parties intéressées qui participent à la préparation et à la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

98. Le Groupe de travail engage les États à inclure dans leurs plans d'action nationaux des mesures positives pour garantir la réalisation du principe d'égalité et de non-discrimination.

99. Le Groupe de travail engage les États à entreprendre avec la société civile le suivi, l'évaluation et la mise en œuvre de leurs plans d'action nationaux.

100. Le Groupe de travail invite les États à réexaminer et mettre à jour périodiquement leurs plans d'action nationaux. Il encourage les États à fixer des objectifs, des critères et des indicateurs pour suivre la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

101. Le Groupe de travail encourage les États à s'employer à établir, mettre à jour et/ou adapter leurs mécanismes de collecte de données ventilées conformément aux normes internationales de protection des données personnelles afin de garantir l'intégration dans les plans d'action nationaux de toutes les victimes de racisme.

102. Le Groupe de travail engage les États, comme il était demandé dans le Programme d'action de Durban, à informer régulièrement le HCDH de l'état d'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban à l'échelon national, notamment en ce qui concerne la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux.

### **Recommandations au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

103. Le Groupe de travail invite le HCDH à publier sur l'Internet des renseignements sur les activités de suivi de Durban, de manière à faciliter l'échange d'informations sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et à contribuer à une meilleure visibilité de ces activités.

104. Le Groupe de travail invite le HCDH à renforcer sa collaboration avec les institutions des Nations Unies et les équipes de pays en ce qui concerne le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

**105. Le Groupe de travail engage le HCDH à adopter une position volontariste quant à sa capacité d'aider les États dans la préparation et la mise en œuvre des plans d'action nationaux.**

## **B. Seconde partie de session**

### **CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

**106. Le Groupe de travail prend note de l'étude présentée par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les mesures susceptibles de renforcer l'application de ses observations finales en adoptant de nouvelles recommandations ou en actualisant ses procédures de surveillance, ainsi que de l'étude présentée par les cinq experts sur la nature et l'étendue des lacunes que présentent, sur les questions de fond, les instruments internationaux existants de lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.**

**107. Le Groupe de travail a eu un dialogue interactif avec les cinq experts et avec les membres du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale. À cette occasion, différents points de vue ont été exprimés par les délégations.**

**108. Le Groupe de travail invite les États à examiner plus avant les recommandations formulées par le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale dans son étude.**

**109. Le Groupe de travail transmet au Conseil des droits de l'homme l'étude des cinq experts élaborée dans le contexte du paragraphe 199 du Programme d'action de Durban, et conformément à la résolution 1/5 ainsi qu'à la décision 3/103, paragraphe g), du Conseil des droits de l'homme.**

### **VIII. ADOPTION DU RAPPORT**

**110. Ayant adopté ses recommandations par consensus et confié au Président-Rapporteur la tâche de mettre la dernière main aux autres sections, le Groupe de travail a adopté le présent rapport le 10 octobre 2007.**

## **Annex I**

### **LIST OF ATTENDANCE**

#### **States**

Algeria, Angola, Argentina, Austria, Bahrain, Bangladesh, Belgium, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Burkina Faso, Chile, China, Colombia, Croatia, Djibouti, Dominican Republic, Ecuador, Egypt, El Salvador, Finland, France, Gabon, Germany, Ghana, Greece, Guatemala, Haiti, Hungary, India, Indonesia, Iran (Islamic Republic of), Japan, Jordan, Lesotho, Libyan Arab Jamahiriya, Madagascar, Maldives, Mexico, Montenegro, Morocco, Netherlands, New Zealand, Norway, Philippines, Portugal, Romania, Russian Federation, Rwanda, Senegal, Serbia, Slovakia, Slovenia, South Africa, Spain, Sudan, Sweden, Switzerland, Syrian Arab Republic, Thailand, The former Yugoslav Republic of Macedonia, Tunisia, Turkey, Uganda, Ukraine, United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland, United Republic of Tanzania, Uruguay, Venezuela (Bolivarian Republic of), Zimbabwe.

#### **National human rights institutions, international coordinating committees and regional groups of national institutions**

International Coordinating Committee of National Human Rights Institutions

#### **Intergovernmental organizations**

African Union

League of Arab States

Council of the European Union

#### **Specialized agencies**

United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

#### **Non-governmental organizations**

##### *Special consultative status*

Asian Indigenous and Tribal Peoples Network

Commission Africaine des Promotions de la Santé et des Droits de l'Homme

##### *Roster status*

Association of World Citizens

*Accredited to the World Conference Against Racism, Racial Discrimination, Xenophobia and Related Intolerance*

## **Annex II**

### **AGENDA (FIRST PART)**

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairman-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. General statements: exchange of information on participants' implementation activities and debate on issues of general interest for the implementation process.
6. Panel 1: Thematic analysis: on the role of national plans of action in combating racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance:
  - A. Presentations by the panellists;
  - B. Presentation by the Secretariat on experience in providing technical assistance toward elaboration of national plans of action.
7. Panel 2: Complementary international standards: preliminary exchange of views with the five experts to produce a base document and to make concrete recommendations on the means and avenues to bridge these gaps.
8. Follow-up to the recommendations of the fourth session.
9. Recommendations for future work.
10. Adoption of conclusions and recommendations.
11. Adoption of the report.

### **Annex III**

#### **AGENDA (SECOND PART)**

##### **Provisional agenda**

1. Opening of the session.
2. Election of the Chairman-Rapporteur.
3. Adoption of the agenda.
4. Organization of work.
5. General statements: exchange of information on participants' implementation activities and debate on issues of general interest to the implementation process.
6. Thematic analysis: the Study on complementary international standards.
  - A. Study of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination on possible measures to strengthen implementation through optional recommendations or the update of its monitoring procedures:
    - Current procedures and obstacles to the effectiveness of the monitoring role of the Committee;
    - Recommendations to States and proposals for increased effectiveness of the Committee's monitoring procedures.
  - B. Study by the five experts on the content and scope of substantive gaps in the existing international instruments to combat racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance:
    - Complementary international standards with regard to positive obligations of States;
    - Complementary international standards with regard to groups requiring special protection against racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance;
    - Complementary international standards with regard to manifestations of racism, racial discrimination, xenophobia and related intolerance.
7. Follow-up to the recommendations of the fourth session.
8. Recommendations for future work.
9. Adoption of conclusions and recommendations.
10. Adoption of the report.

**Annex IV**

**LIST OF DOCUMENTS PREPARED FOR THE WORKING GROUP**

**First part (5-9 March 2007)**

Symbol	E	F	R	S	C	A	Title
A/HRC/4/WG.3/1	X	X	X	X	X	X	Agenda
A/HRC/4/WG.3/2	X	X	X	X	X	X	Programme of work

**Second part (3-7 September 2007)**

Symbol	E	F	R	S	C	A	Title
A/HRC/4/WG.3/3	X	X	X	X	X	X	Agenda
A/HRC/4/WG.3/4	X	X	X	X	X	X	Programme of work
A/HRC/4/WG.3/5	X	X	X	X	X	X	Information note
A/HRC/4/WG.3/6	X	X	X	X	X	X	Study of the experts
A/HRC/4/WG.3/7	X	X	X	X	X	X	Study of the Committee on the Elimination of Racial Discrimination

-----